

ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU PORTAIL USAGER URBANISME SIRAP

N°39/25

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L.112-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

VU le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

VU le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment la section 2 du chapitre II du titre 1^{er} du livre 1^{er} ;

VU les conditions générales d'utilisation (CGU) et les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD, annexées au présent arrêté ;

CONSIDERANT que l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme constituent une compétence propre du Maire qui lui est confiée par la loi ;

CONSIDERANT que les conditions générales d'utilisation sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs, elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site, toute personne navigant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service ;

CONSIDERANT que l'affichage des mentions légales est une obligation, aussi bien pour les sites internet professionnels que les sites personnels, en vertu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Le manquement à cette obligation est passible de très lourdes sanctions pénales ;

CONSIDERANT que les mentions légales servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent ainsi la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité du site ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2022, les usagers peuvent saisir l'administration par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme et que les communes de plus de 3500 habitations ont l'obligation de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique ;

CONSIDRANT que pour répondre à cette obligation, la commune de Cap-d'Ail a procédé à l'acquisition, au déploiement et au paramétrage d'un téléservice, le portail usager urbanisme (SIRAP), accessible depuis son site internet ;

CONSIDERANT la force réglementaire des C.G.U et notamment leur implication dans le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le portail usager urbanisme (SIRAP) sera l'unique moyen de dépôt de manière dématérialisée de demande d'autorisation d'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 Présentation :

La loi ELAN concernant la dématérialisation de l'urbanisme, a fixé la date butoir du droit de saisine de l'administration par voie électronique par les usagers, au 01/01/2022.

La commune de Cap d'Ail a donc mis en place dès 2022, pour les usagers et professionnels un téléservice numérique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme accessible sur son site internet dénommé portail usager urbanisme.

Ce nouveau dispositif est gratuit et permet de simplifier les démarches de dépôt, de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme et est accessible 7j/7 et 24h/24.

Le portail usager urbanisme (SIRAP) sera l'unique moyen de dépôt de manière dématérialisée de demande d'autorisation d'urbanisme ;

Article 2 Adoption des CGU :

Afin de cadrer la téléprocédure et conformément aux diverses réglementations, notamment le RGPD, il est nécessaire de mettre en place des mentions légales et des conditions générales d'utilisation (CGU). **Il est porté adoption des CGU annexées au présent arrêté.**

Article 3 Mise à jour réglementaire :

Les présentes conditions générales d'utilisation annexées seront tenues en fonction de la réglementation.

Article 4 Recours :

Les délais de recours gracieux devant Monsieur le Maire et de recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nice à l'encontre du présent arrêté sont de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa publicité.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 Exécution de l'arrêté :

Madame la directrice Générale des Service de la commune de Cap-d'Ail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Publicité :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie et sur le site communal.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
sur le site internet de la commune www.cap-dail.fr le : **21 JAN. 2025**



Fait à Cap d'ail, le 20 janvier 2025.
Xavier BECK,

Maire
1^{er} Vice-Président du Département des Alpes-Maritimes.

PORTAIL USAGER URBANISME SIRAP : CAP D'AIL : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

1) Définition et objet du « téléservice SVE »

Le portail de Saisine par voie Electronique « SVE » est un téléservice au sens du décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 et du décret n°2016-1491 du 04 Novembre 2016, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, pour adresser une demande, un document ou une information dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de construction qui sont prévus à l'exclusion de ceux indiqués par ces décrets, soit les types de dossiers suivants :

- Autorisation préalable de modification d'enseigne
- Autorisation préalable de remplacement d'enseigne
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
- Déclaration préalable de nouvelle installation publicité et préenseigne
- Déclaration préalable de modification de publicité et préenseigne
- Autorisation préalable d'installation d'enseigne
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de construire (PC)
- Déclaration préalable (DP)
- Déclaration préalable Maison Individuelle (DPMI)
- Permis de démolir (PD)
- Certificat d'urbanisme d'information (Cua)
- Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)
- Permis de construire de maison individuelle (PCMI)

Le service offre également aux usagers un suivi en ligne des démarches : le service offre à l'utilisateur une vision d'ensemble de ses démarches en cours. Afin d'en faciliter le suivi, l'utilisateur peut également recevoir des messages par courriel ou en ligne l'informant de l'avancement de ses démarches.

2) Fonctionnement du formulaire SVE

L'utilisation du formulaire est gratuite et facultative.

En revanche, le portail usager urbanisme (SIRAP) sera l'unique moyen de dépôt de manière dématérialisée de demandes d'autorisation d'urbanisme ;

L'utilisation du formulaire nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation.

Fonctionnalités

Lors de l'utilisation du formulaire, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés avec :

pour les particuliers: le nom, prénom, l'adresse postale et une adresse électronique valide lors de son inscription.

Cette adresse est utilisée non seulement comme identifiant mais aussi pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son espace personnel, et pour l'envoi des alertes relatives au suivi des démarches.

Dans le cas d'un professionnel ou d'une association, un identifiant de la personne morale concernée doit être fourni dans le champ en texte libre du formulaire (numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements 'SIRET' ou numéro d'inscription au répertoire national des associations).

Prérequis technique

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Afin de garantir un bon fonctionnement du formulaire SVE, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants :

Firefox,

Chrome,

Safari

Remplissage du formulaire

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande. Les formats acceptés sont pdf, jpg ou jpeg éventuellement compressés en format zip.

Validation du formulaire

La validation du formulaire par l'utilisateur vaut consentement de celui-ci.

Accusé d'enregistrement électronique automatique appelé 'AEE'

Après envoi du formulaire, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un 1 jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande. L'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique avant de reformuler sa demande.

Accusé de réception appelé 'ARE'

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, un accusé de réception.

L'utilisateur peut compléter sa demande initiale en remplissant en ligne un nouveau formulaire ou, sur l'invitation du service instructeur, en s'adressant directement par courriel au service instructeur mentionné dans l'accusé de réception.

Il doit alors préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé de réception susvisé.

3) Disponibilité et évolution du formulaire SVE du téléservice

L'accès au formulaire SVE est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24. La commune se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le formulaire pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du formulaire ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du formulaire, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

La réception de la demande par le service instructeur compétent est effective dans la plage des jours et heures suivantes : **du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30.**

4) Protection des données personnelles

La commune s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

5) Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

6) Modification des Conditions Générales d'Utilisation

Les conditions d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des services et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes. Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au formulaire, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les conditions d'utilisation. Les modifications apportées seront indiquées sur cette page.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication. Attention : Si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation et aux conditions d'utilisation spécifique à un service donné, vous devez cesser toute utilisation du service.